

Nature de l'acte : 8.3

N° 2023 07 701

Mis en ligne le ...11.08.23...

CHAUSSÉE RÉTRÉCIE SUR LE BOULEVARD DU CENTENAIRE D821 DEVANT BÉARN STORE
STATIONNEMENT DE VÉHICULES DE CHANTIER
TRAVAUX DE RÉFECTION DÉFINITIVE DES ENROBÉ À CHAUD
LE 07 AOÛT 2023

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

Vu la demande de la SCOP COREBA sise 11 rue du pont long, relative à des travaux de réfection définitive en enrobé à chaud suite aux travaux Enedis, boulevard du Centenaire RD 821 devant Béarn store, le 07 Août 2023,

Considérant que la commune doit faciliter l'occupation du domaine public aux gestionnaires de réseaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures réglementant la circulation et/ou le stationnement des véhicules afin de permettre l'occupation ou l'exécution de travaux sur la voie publique, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le 07 Août 2023, la SCOP COREBA est autorisée à occuper le domaine public boulevard du Centenaire RD 821 devant Béarn store.

Article 2 - Circulation

Durant la période visée à l'article 1, la chaussée est rétrécie boulevard du Centenaire RD 821 devant Béarn store.

Article 3 - Affichage de l'arrêté

Cet arrêté est publié électroniquement sur le site de la ville conformément à la réglementation en vigueur.

Il doit être affiché par le bénéficiaire :

- soit aux extrémités de l'emprise concernée par cette réglementation.